

Convention Collective
Nationale de l'Animation

Comprendre votre nouveau régime frais de santé



Humanis

Protéger c'est s'engager
[humanis.com](https://www.humanis.com)

Retraite | Prévoyance | **Santé**
Épargne | Dépendance

Le régime frais de santé en question

À quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

Vous devez mettre en place le contrat frais de santé dans votre structure au 1^{er} janvier 2016.

Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Ce régime de frais de santé est destiné à l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage de la branche professionnelle Animation du 28 juin 1988 entrant dans le champ d'application de l'accord.

Pourquoi choisir le régime recommandé par la branche ?

Humanis Prévoyance est co-recommandée par votre branche pour la gestion et l'assurance du régime conventionnel frais de santé obligatoire.

L'offre Humanis prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable dans l'esprit des valeurs de l'accord collectif de branche. Vous souscrivez ainsi à un contrat sécurisé et suivi par les représentants de la branche.

Certains salariés souhaitent couvrir leur famille, est-ce possible ?

Les salariés ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de couvrir leurs ayants droit (enfant(s) et/ou conjoint) moyennant paiement des cotisations.

Certains salariés font partie des situations dérogatoires à l'affiliation au régime, comment faire ?

Ces salariés devront demander par écrit auprès de leur employeur leur dispense d'affiliation au régime frais de santé et produire le justificatif requis en fonction de leur situation.



Combien coûte le régime frais de santé ?

Le régime de base du salarié doit être pris en charge au moins pour moitié par l'employeur.

	COTISATION SALARIALE	COTISATION EMPLOYEUR	TOTAL
Salarié isolé (obligatoire)	0,47 % du PMSS = 14,90 €	0,47 % du PMSS = 14,90 €	0,94 % du PMSS = 29,80 €
Enfant (facultatif, gratuit à partir du 3^e enfant)	0,70 % du PMSS = 22,19 €	-	0,70 % du PMSS = 22,19 €
Conjoint (facultatif)	1,08 % du PMSS = 34,24 €	-	1,08 % du PMSS = 34,24 €

L'employeur peut choisir de souscrire l'une des options qui devient ainsi obligatoire pour les salariés. Il en prend alors une partie à sa charge. Les options facultatives peuvent être souscrites librement par le salarié ; elles sont alors à sa charge exclusive.

	OPTION 1	OPTION 2
Option obligatoire	0,53 % du PMSS = 16,80 €	0,72 % du PMSS = 22,82 €
Option facultative	0,64 % du PMSS = 20,29 €	0,86 % du PMSS = 27,26 €

Exemple s'appliquant au régime général de la Sécurité sociale.
Calculs réalisés à partir du PMSS 2015 : 3 170 €

Mieux comprendre les remboursements proposés

Exemple de remboursement dans le cadre de la garantie optique

Le remboursement du régime conventionnel est limité à une paire de lunettes (monture + verres) tous les 2 ans pour les adultes (sauf évolution de la correction) et tous les ans pour les mineurs.

	REMBOURSEMENT
Équipement optique adulte avec verres progressifs	Coût total : 400 €
Monture : 100 €	La Sécurité sociale intervient à hauteur de 1,70 € (60 % de 2,84 €)
Verres : 200 €/verre	Si base Sécurité sociale à 14,64 € La Sécurité sociale intervient à hauteur de 8,78 € par verre (60 % de 14,64 €), soit 17,56 € pour les 2 verres. Le régime conventionnel intervient à hauteur de 100, 150 ou 200 € selon la correction.
TOTAL	Frais réels : 400 € Remboursement Sécurité sociale : 19,26 € Régime conventionnel : 200 € (selon correction) Reste à charge pour l'assuré : 180,74 €

Le plus Humanis

La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le réseau Itelis pour votre garantie optique :

- ❖ 2 100 opticiens partenaires (grandes enseignes et indépendants),
- ❖ des tarifs négociés,
- ❖ de bonnes pratiques généralisées.

3 bonnes raisons d'adhérer

Une offre clé en main simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

Des avantages fiscaux et sociaux :

- une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS) ;
- une cotisation salariale déductible du revenu net imposable ;
- la part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art. 39 du CGI) le cas échéant.

Une reconnaissance sociale favorisée : avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie de la cotisation, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et gardez à vos salariés une couverture frais de santé de qualité.

Comment faire ?

Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site accord-de-branche.humanis.com dans la rubrique Animation.

Contacts



ADRESSE OÙ RETOURNER VOS DOCUMENTS

Humanis
348 rue Puech Villa
BP 7209
34183 Montpellier cedex 04



CONTACT ENTREPRISES

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

0 800 05 23 60

Service & appel
gratuits



CONTACT SALARIÉS

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

N°Cristal 09 69 32 21 86

APPEL NON SURTAXE

humanis.com



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Humanis Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - membre du groupe Humanis.

Siège social : 26 boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris.